

VILLE DE
RIORGES

N° 3_6

OBJET :

**CADRE DE VIE-COMMERCE-
ARTISANAT-DEVELOPPEMENT
DURABLE**

**ACQUISITION D'UNE BANDE
DE TERRAIN APPARTENANT A
OPHEOR**

APPROBATION

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 20 SEPTEMBRE - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 21 septembre 2018.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 26 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Pierre BARNET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Florence COLOMB, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Stéphane JEVAUDAN, *adjoint* ; Bernard JAYOL, Nicole AZY, Michelle BOUCHET, Blandine LATHUILIERE, Chantal LACOUR, Guy CONSTANT, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses : /

Secrétaire élu pour la durée de la session : Pascale THORAL

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Stéphane JEVAUDAN Bernard JAYOL Nicole AZY Michelle BOUCHET Blandine LATHUILIERE Chantal LACOUR	Roland DEVIS Jean-Luc CHERVIN Elodie PINSARD-BARROCAL Jacky BARRAUD Véronique MOUILLER Martine SCHMÜCK

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

**CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN
APPARTENANT A OPHEOR
APPROBATION**

Eric MICHAUD, adjoint, délégué à la vie associative et au sport, expose à l'assemblée :

"Dans le cadre de l'opération de construction par la commune d'un local pour "La pétanque du Vieux Beaulieu", il est apparu nécessaire d'acquérir une partie de terrain appartenant actuellement à OPHEOR.

Par conséquent, un bornage a été réalisé par la société ADAGE, permettant de détacher le foncier nécessaire. Un accord amiable est intervenu pour une rétrocession à l'euro d'une parcelle cadastrée sous le numéro 0160 de la section AR, d'une superficie de 8 m², située rue Jean Plasse.

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la commune."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la rétrocession amiable de la parcelle précitée avec OPHEOR ;
2. autorise le maire à recevoir et authentifier les actes passés en la forme administrative dans le cadre de la cession précitée ;
3. autorise la première adjointe, Martine SCHMÜCK, à signer ledit acte pour le compte de la commune.

Ont signé au registre tous les membres présents

Riorges, le 21 septembre 2018

Certifié,
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN

